

Arrêté ministériel nommant les membres de la Commission du patrimoine oral et immatériel

A.M. 27-02-2013

M.B. 10-04-2013

Modifications:

A.M. 24-11-2016 - M.B. 26-01-2017

A.M. 18-05-2017 - M.B. 27-06-2017

A.M. 13-05-2019 - M.B. 09-08-2019

La Ministre de la culture,

Vu le décret du 17 juillet 2002 visant à promouvoir la participation équilibrée d'homme et de femmes dans les organes consultatifs;

Vu le décret du 10 avril 2003 relatif au fonctionnement des instances d'avis œuvrant dans le secteur culturel;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 23 juin 2006 instituant les missions, la composition et les aspects essentiels de fonctionnement d'instances d'avis tombant dans le champ d'application du décret du 10 avril 2003 relatif au fonctionnement des instances d'avis œuvrant dans le secteur culturel;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 30 juin 2006 portant exécution du décret du 10 avril 2003 relatif au fonctionnement des instances d'avis œuvrant dans le secteur culturel tel que modifié;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 17 juillet 2009 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement, notamment l'article 13, § 1^{er}, 10^o, a);

Considérant le renouvellement des membres du Conseil d'ethnologie, du Conseil interdisciplinaire des arts de la scène, de la Commission consultative des arts plastiques, du Conseil des langues régionales endogènes, du Conseil de la langue française et de la politique linguistique, de la Commission des lettres et de la commission consultative du patrimoine culturel mobilier en date du 28 juin 2012;

Considérant que les membres remplissent les conditions de nomination prévues par les dispositions décrétales et réglementaires,

Arrête :

Article 1^{er}. - Sont nommés membres effectifs de la Commission consultative du patrimoine oral et immatériel :

Modifié par A.M. 24-11-2016 ; A.M. 18-05-2017 ; A.M. 13-50-2019

1^o au titre de membres proposés par le conseil d'ethnologie, en raison de leur compétence ou leur expérience professionnelle dans les domaines de la tradition, de l'artisanat, de l'ethnologie, particulièrement les rites, les coutumes, la mythologie et les jeux :

- M. Jean-Paul HEERBRANT
- Mme Véronique VAN DE VOORDE
- M. Thierry DELPLANCQ
- Mme Tatiana WILLEMS
- M. Damien WATTEYNE
- M. Adrien DUPONT
- Mme Patricia VAN ESPEN



Remplacé par A.M. 13-05-2019

2° au titre de membres proposés par le conseil interdisciplinaire des arts de la scène en raison de leur compétence ou leur expérience professionnelle dans les domaines de la danse, la musique et le théâtre :

- M. Bernard LIGOT

3° [...] **Supprimé par A.M. 13-05-2019**

Remplacé par A.M. 13-05-2019

4° au titre de membre proposé par le conseil des langues régionales endogènes de la Communauté française en raison de sa compétence ou de son expérience professionnelle dans le domaine des langues régionales endogènes :

- Mme Annie RAK;

Remplacé par A.M. 13-05-2019

5° au titre de membre proposé par le conseil de la langue française et de la politique linguistique en raison de sa compétence ou de son expérience professionnelle dans le domaine de la langue :

- Mme Marie-Louise MOREAU

Remplacé par A.M. 13-05-2019

6° au titre de membre proposé par la commission des lettres en raison de sa compétence ou de son expérience professionnelle dans le domaine de la littérature :

- M. Marc LAVALLE;

Inséré par A.M. 13-05-2019

7° au titre de membre proposé par la commission consultative du patrimoine culturel mobilier :

- M. Michaël HOREVOETS

Article 2. - Sont nommés membres suppléants de la Commission du patrimoine oral et immatériel, au titre de membres proposés par le Conseil d'ethnologie, en raison de leur compétence ou leur expérience professionnelle dans les domaines de la tradition, de l'artisanat, de l'ethnologie, particulièrement les rites, les coutumes, la mythologie et les jeux :

- M. T. DELPLANCQ;
- M. S. LO SARDO.

Article 3. - L'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 9 juin 2008 nommant les membres de la Commission du Patrimoine oral et immatériel est abrogé.

Bruxelles, le 27 février 2013.

Mme F. LAANAN